

DEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2023	31

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 Juin 2023

Nombre de membres
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

Le 9 Juin 2023 à 19 h 00
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

1^{er} juin 2023

Date d'affichage :

1^{er} Juin 2023

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, GAILLET Gérard, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ROBERT Bruno, ZITO Josette, LHOMME Louisette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, MASSAU Fatima, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Madame ALEXANDRE Valérie qui a donné pouvoir à Madame SAUVAT Sandrine
MARTIN Philippe qui a donné pouvoir à Madame BOUHOURS LOUEDEC Klervi
Madame THIMOTHE Ketty qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon
Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Madame LHOMME Louisette
Madame BOULE Annie qui a donné pouvoir à Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

ABSENTS :

Madame HAMARD Angèle
Monsieur LUKUNGA Joseph
Monsieur CAVROS Henri
Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

Objet : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20230609-2023-31-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 juin 2023, s'élève à la somme de **305 880,87 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **270 234,30 €** (sans subvention) ou **190 134,70 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise

le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Le Conseil Municipal :

- S'engage, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330** », à prendre en charge le montant de subvention correspondant,

Ou

- Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route de Senlis RN330** », la commune renoncera au projet.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

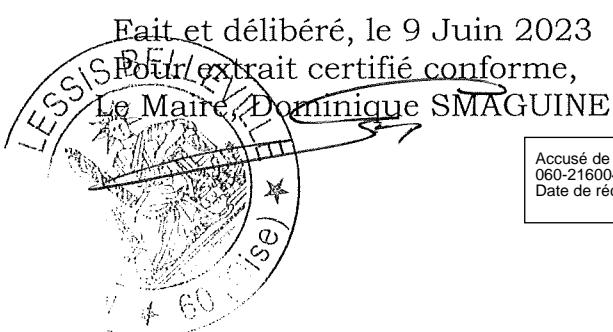
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2024**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **171 017,15 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **19 117,55 €**

et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20230609-2023-31-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20230609-2023-31-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2023